Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601204-20251215-DE10_151225-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 15 DECEMBRE 2025**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	11 7	
Date convocation : 11 décembre 2025		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, PENVERN Anne-Laure, PEDRONO Philippe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.
Absents excusés (pouvoir à) : HARNOIS Valérie (PENVERN Anne-Laure), SANCHEZ Patrick (DONARD Georges), BARON Hélène (GUERNEVÉ Michel), NICLAS Marylène (LE ROCH Michel), GODEC Sébastien (LENGRONNE Marcel), MAUPAY Clémence (JAN Hervé), GRONNIER Jean-Louis, AUMONT-LEFEUVRE Solenn (JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).
Secrétaire de séance : JEGOUSSE-GARCIA Isabelle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES ET POUR LE TRANSPORT OCCASIONNE

(Délibération n°2025.12.72)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 442-5 ;
Vu l'avis favorable de la commission « enfance et vie scolaire » ;
Dans le cadre des programmes scolaires, les deux écoles implantées sur la commune de Locqueltas organisent chaque année des activités pédagogiques et d'éveil, organisées sur des sites extérieurs.
Il convient de dissocier le coût de ces activités et sorties d'une part, et le coût du transport occasionné d'autre part.
Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les montants pour les sorties pédagogiques comme pour ceux accordés dans le cadre du transport occasionné.

Sorties pédagogiques :
- Avec nuitée : 46 € par élève domicilié à Locqueltas et par an, dans la limite de 60% du coût ;
- Sans nuitée : 15 € par élève domicilié à Locqueltas et par an.

Transport :
16 € par école, par élève domicilié à Locqueltas.

VOTE :
Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**
APPROUVE le versement des subventions aux deux établissements scolaires dans le cadre des sorties pédagogiques d'une part, et du transport vers les sites extérieurs d'autre part, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à émettre les mandats concernés, sur présentation des factures par les écoles.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.